



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 41
les communes de MOISDON-LA-RIVIERE, ERBRAY

Référence : HJ RD41
N° : T-C-2026-02-024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
 - VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
 - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
 - VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
 - VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
 - VU l'avis de la commune de CHATEAUBRIANT ;
 - VU l'avis favorable de la commune de MOISDON LA RIVIERE du 05 février 2026 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 41 afin de procéder à des travaux d'élargage.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 41 classée RDL2 entre les PR 13 + 0 et 21 + 71* sur le territoire des communes de MOISDON-LA-RIVIERE, ERBRAY.

du lundi 16 février 2026 au vendredi 06 mars 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.
Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Transports scolaires.
La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2

Phase 1 :

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD771
- Route départementale RD178
- Route départementale RD40

* Coordonnées GPS : RD41 de 47.700361,-1.366113 à 47.633428,-1.331834

Phase 2 :

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD40
- Route départementale RD 178
- Route départementale RD29
- Route départementale RD122

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le CI de SAINT-JULIEN DE VOUVANTES du service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de MOISDON-LA-RIVIERE, ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de MOISDON-LA-RIVIERE, ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le

11 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

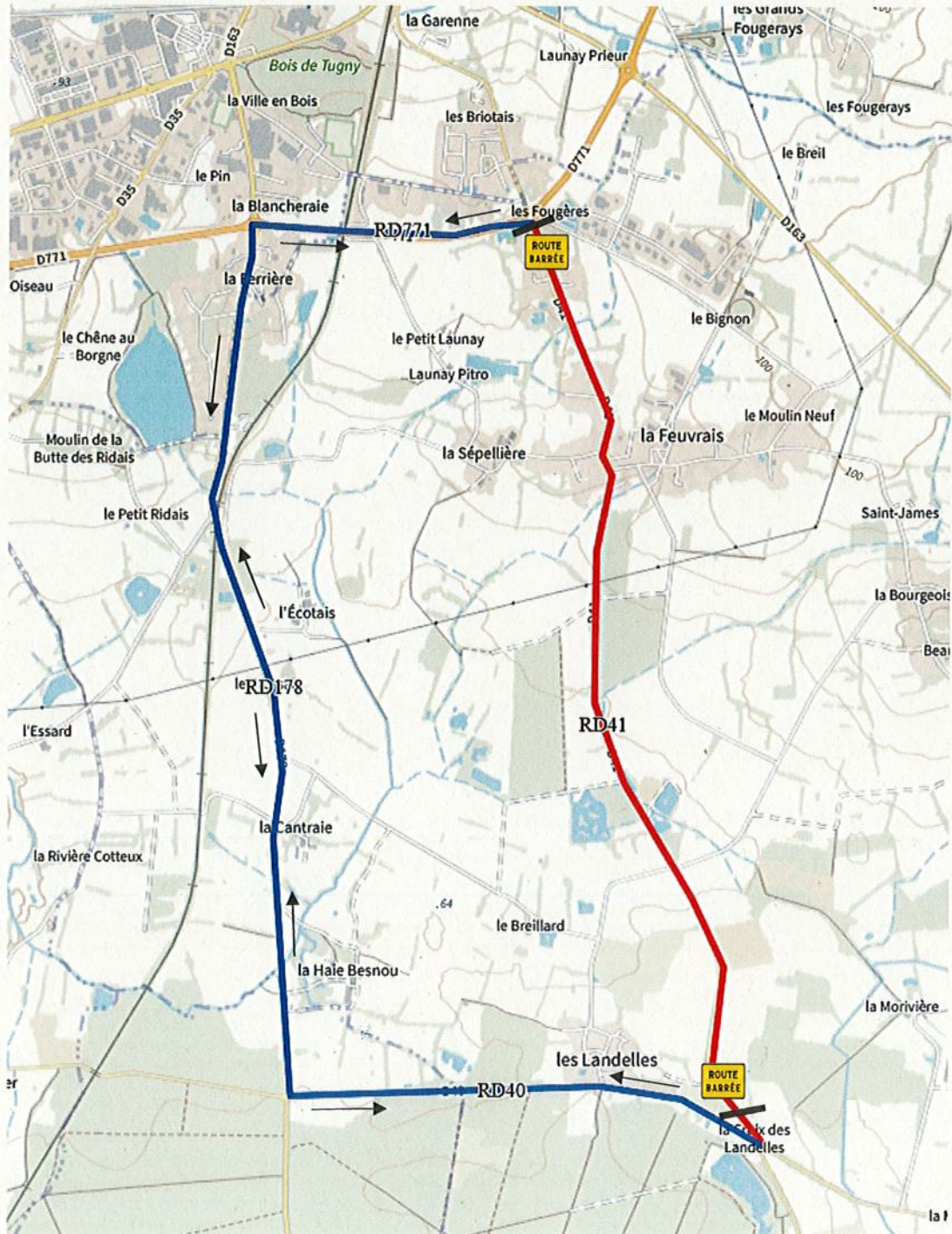


Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux et des déviation(s)

Phase 1 :

La circulation dans les deux sens sera déviée par :



- Zone de travaux en route barrée
- Déviation



, le 4 février 2026

Direction générale territoires
Délégation Châteaubriant
Service aménagement
Affaire suivie par :
M Julien Hay
Tél:
julien.hay@loire-atlantique.fr

Demande d'avis

à l'attention de Monsieur le Maire

Objet : travaux sur la route départementale 41

PJ : arrêté de circulation, plan de situation

Afin de réaliser des travaux d'élagage. La circulation routière sera interdite sur la route départementale 41 classée RDL2 entre les PR 13+0 et 21+71 sur le territoire des communes de MOISDON LA RIVIERE, ERBRAY.

Du lundi 16 février 2026 au vendredi 06 mars 2026.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 8h00 à 17h00.

Le département sollicite l'avis, sous 8 jours, sur le projet d'arrêté de circulation ci joint. Passé ce délai, l'absence de réponse de votre part vaudra accord tacite.

Avis COMMUNE

Favorable

Défavorable pour le motif suivant :

A Moisdon-la-Rivière, le 5 février 2026

Le Maire



Merci d'adresser par retour mail ce document à
demandesdavis.di-da-blainchateaubriant@loire-atlantique.fr
ou julien.hay@loire-atlantique.fr